

Statuts de la plateforme réformiste. Les sociaux-libéraux au sein du PS Suisse

1. But

- 1.1. La „Plateforme réformiste. Les sociaux-libéraux au Sein du PS Suisse“ (ci-après „Plateforme réformiste“) poursuit l’objectif de renforcer les valeurs et positions sociales-libérales au sein du PS Suisse et de la scène politique suisse.
- 1.2. La Plateforme réformiste se comprend comme partie intégrante du PS Suisse.
- 1.3. La Plateforme réformiste ne poursuit pas d’objectifs commerciaux et ne cherche pas le profit.

2. Forme juridique et adhésion

- 2.1. La Plateforme réformiste est une association au sens de l’Art. 60 ff. du CC.
- 2.2. Le siège de l’association est Berne.
- 2.3. L’adhésion est ouverte à toute personne qui soutient le but de l’association, paie sa cotisation et accepte les statuts. En ce qui concerne la représentation de la plateforme réformiste dans les organes du PS Suisse, seuls les membres du parti ont le droit de proposer des motions, de voter et d’être élus. L’appartenance à un parti autre que le PS Suisse est exclue.
- 2.4. L’adhésion s’effectue au moyen d’une déclaration d’adhésion écrite ou électronique. Le comité dispose du droit de suspendre une admission et de la reporter jusqu’à la prochaine assemblée générale. Celle-ci décidera de l’admission définitive.
- 2.5. Le statut de membre (d’adhérante ou d’adhérant) expire sur la base
 - a) d’une démission écrite,
 - b) du non-paiement répété de la cotisation de membre,
 - c) de l’exclusion au cas où le membre vont à l’encontre des buts et intérêts de la plateforme réformiste (cr. Art. 3.2 lit.g).

3. Organes

Les organes de la plateforme réformiste sont:

- l’assemblée générale
- le comité

3.1. Assemblée générale

- a) L'assemblée générale est l'organe faitier de la Plateforme réformiste.
- b) Elle se réunit au moins une fois par an à l'invitation du comité.
- c) Tous les membres ont le droit de vote conformément à l'Art. 2.3.
- d) L'Assemblée générale est notamment chargée de :
 - a. Acceptation du rapport annuel d'activité du Comité
 - b. Acceptation du rapport financier annuel et du budget
 - c. Fixation des cotisations des membres
 - d. Définition des objectifs stratégiques de la Plateforme réformiste
 - e. Admission et exclusion des plateformes réformistes cantonales
 - f. Décision sur les motions des membres
 - g. Election
 - I. de la Présidente ou du Président et des autres membres du Comité
 - II. des réviseuses et réviseurs aux comptes
 - III. de la représentation dans les organes du PS Suisse
 - h. Recours contre les exclusions d'un membre par le Comité
 - i. Dissolution de la Plateforme réformiste
- e) L'Assemblée générale peut décider en lieu et place du Comité en matière de déclaration politiques, consignes de vote et prises de position et créer des groupes de travail.
- f) Les convocations aux Assemblées générales sont envoyées au moins 14 jours avant la date aux membres.
- g) Les motions et les nominations doivent être soumises au Comité au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale.
- h) L'Assemblée générale décide à la majorité simple. Le Président ou la Présidente ne participe pas au scrutin. En cas de parité des votes, il ou elle fera la différence.
- i) Le Comité peut convoquer des Assemblées générales extraordinaires. Sur demande d'au moins un cinquième des membres, le Comité est tenu de convoquer une Assemblée générale extraordinaire.
- j) L'Assemblée générale peut voter la dissolution de la Plateforme réformiste si une majorité d'au moins 2/3 des votes est réunie.

3.2. Le Comité

- a) Le Comité comprend au moins 3 membres et est élu pour une période de deux ans. Il se constitue lui-même sous réserve de l'Art. 3.1 Paragraphe d lit. h I.
- b) Le Comité comprend des représentants des plateformes réformistes cantonales, avec voix consultative.
- c) Le Comité a les attributions suivantes:
 - a. Préparation et convocation des assemblées générales et implémentation des décisions.
 - b. Gestion financière
 - c. Représentation de la Plateforme réformiste vers l'extérieur et au sein du PS Suisse; ce dernier point sous réserve de l'Art. 3.1 Paragraphe d lit. h III.
 - d. Organisation et gestion des affaires courantes
 - e. Publication de documents politiques, consignes de vote et prises de position
 - f. Création de groupes de travail
 - g. Exclusion de membres selon Art. 2.5 Paragraphe c après avoir été entendus. Le membre exclu a droit à recourir contre la décision devant l'Assemblée générale.
Le Comité peut déléguer la décision au sujet des lit. e et f à l'Assemblée générale.
- d) Les membres du Comité travaillent à titre honorifique. Dans des cas particuliers, les frais effectifs peuvent être remboursés. Des indemnités appropriées peuvent être versées pour des services spéciaux rendus par des membres individuels du Comité.

4. Les groupes de travail

Le Comité peut créer des groupes de travail pour traiter de questions politiques ou pour échanger des idées. Les groupes de travail peuvent également se constituer de leur propre initiative. Les groupes de travail s'organisent et coordonnent leurs activités avec le Comité.

5. Plateformes réformistes cantonales

- 5.1 Une plateforme réformiste cantonale est reconnue si elle compte au moins trois membres et a été acceptée dans la plateforme réformiste suisse par une décision de son assemblée générale.
- 5.2 Les plateformes réformistes cantonales s'organisent elles-mêmes. Elles ont droit à une représentation au sein du Comité de la Plateforme réformiste suisse, avec voix consultative.

- 5.3 L'Assemblée générale de la Plateforme réformiste suisse décide de l'exclusion d'une plateforme réformiste cantonale si ses activités vont à l'encontre des objectifs et des intérêts de la Plateforme réformiste suisse.

6. Finances

- 6.1. La Plateforme réformiste est financée par les cotisations des membres et les dons. Les cotisations peuvent être différenciées entre membres et non membres du PS. Le Comité peut réduire ou supprimer les cotisations des membres en situation précaire.
- 6.2. Le Comité tient une liste accessible au public des dons reçus supérieurs à fr. 5'000.-.
- 6.3. Seul l'actif de l'Association répond des dettes de l'Association.

7. Dissolution

En cas de dissolution de la Plateforme réformiste, la fortune est transférée au PS Suisse ou à une autre institution qui cultive les idées sociales libérales. La décision à ce sujet incombe à la dernière Assemblée générale. Une répartition entre les membres est exclue.

8. Dispositions finales

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement après leur adoption par l'Assemblée générale.